



**XVII^e Conférence
des peuples de
langue française**

Du 14 au 16 août 2008

Résolutions générales

1. Résolution concernant le mouvement souverainiste québécois

Considérant que :

- le Québec est une nation dont la reconnaissance demeure artificielle au sein de la fédération canadienne ;
- le Québec doit prendre sa place d'égal à égal avec les autres nations dans la communauté internationale ;
- le mouvement souverainiste québécois incarne historiquement l'aspiration à une pleine existence nationale francophone en Amérique ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- réitère son appui au mouvement souverainiste québécois et l'encourage à poursuivre sa lutte pour un État souverain, de langue et de culture francophones en Amérique.

2. Reconnaissance, respect et usage du français aux Olympiques

Considérant :

- l'importance des jeux olympiques dans le développement d'un sentiment de fraternité à l'échelle mondiale ;
- qu'il ne saurait y avoir d'épanouissement de l'esprit olympique sous une hégémonie de la langue anglaise ou de l'exclusivité de toute autre langue ;
- le rôle historiquement reconnu à la langue française dans la renaissance et le développement de l'olympisme dans sa forme contemporaine ;
- que l'usage du français aux Jeux Olympiques demeure, trop souvent, confiné au protocole et à l'étiquette, alors qu'à l'usage réel il n'est plus que langue seconde, voir même tierce ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- rappelle aux autorités olympiques que la langue française dispose d'un statut égal à l'anglais dans leur organisation et qu'elles doivent conséquemment user de tous les moyens nécessaires pour en assurer la reconnaissance, le respect et l'usage.

3. Reconnaissance des nations non souveraines aux Olympiques

Considérant :

- l'importance de la reconnaissance des nations et des identités pour assurer la paix et le développement harmonieux des civilisations ;
- que le but de l'Olympisme est de mettre le sport au service d'un développement harmonieux en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine ;
- que les nations non souveraines ont tout autant le droit à la reconnaissance de leur identité que les États constitués qui abritent souvent eux-mêmes plusieurs nations ;
- l'interdiction formelle, par le Comité olympique chinois, de ne tolérer que les drapeaux des 205 pays membres du mouvement olympique sur les différents sites des Jeux Olympiques de Pékin ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- interpelle les autorités olympiques pour leur rappeler que la possibilité pour un athlète de brandir son drapeau national au moment des jeux olympiques ne devrait pas être soumise aux dictats circonstanciels et politiques des pays qui accueillent les jeux ;
- interpelle plus particulièrement le Comité olympique canadien afin que celui-ci ne limite aucunement, dans le cadre des Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver, l'utilisation de drapeaux nationaux sur les sites de compétition.

3. Favoriser les échanges étudiants entre sociétés francophones

Considérant :

- l'importance jouée par les échanges étudiants à tous les niveaux dans le développement d'une solidarité réelle entre les peuples, comme en témoigne la réalité de tels échanges entre les sociétés européennes ;
- que les offices de coopération et d'échanges, notamment l'Office Québec-Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse et l'Office Franco-Québécois pour la jeunesse, sont des vecteurs importants de la solidarité au sein de l'espace francophone ;
- le nécessaire développement d'une solidarité durable entre les sociétés francophones ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- invite les différentes autorités compétentes à développer davantage de programmes d'échanges entre les étudiants des sociétés francophones.

4. Résolution concernant TV5

Considérant :

- l'importance des liens entre les peuples francophones et le rôle vital de l'information et des communications pour accroître le développement d'une conscience francophone mondialisée ;
- le rôle joué par TV5 dans la diffusion de la culture francophone et par conséquent, de la formation jusqu'à présent d'un sentiment de solidarité entre les peuples francophones ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- rappelle aux autorités pertinentes la nécessité de la présence, du maintien et du développement de TV5 dans toutes les sociétés de la francophonie.

5. Résolution appelant au refus du bilinguisme lors du Sommet de la francophonie

Considérant que :

- l'Organisation internationale de la francophonie a entre autres pour mission de renforcer le français comme langue de communication internationale, d'enseignement et de support à un dynamisme intellectuel, scientifique et culturel ;
- le prochain Sommet de la francophonie se tiendra dans la ville de Québec, berceau de l'Amérique francophone, du 17 au 19 octobre 2008 ;
- le gouvernement du Canada a soumis le financement de ce sommet au respect des règles linguistiques bilingues définies par la loi sur les langues officielles du Canada ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- demande de garantir le caractère francophone de ce sommet et de ne pas imposer une quelconque forme de bilinguisme, dans l'une ou l'autre des facettes de son organisation.

Résolutions des mouvements composant la Conférence des peuples de langue française

Résolution de l'Action fouronnaise

Considérant :

- le rapport présenté par Jean-Louis Xhonneux, secrétaire général de l'Action fouronnaise, relatant les brimades subies par la population francophone fouronnaise et par les élus francophones des Fourons,
- les remarquables exposés concernant les lois linguistiques en vigueur au Québec et ailleurs,

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- appuie les revendications de l'Action fouronnaise pour la protection de la minorité francophone des Fourons ;
- exige que la commune des Fourons soit soustraite au territoire de la Flandre parce que cette commune a été rattachée à la Flandre par un vote d'une majorité de parlementaires flamands contre une majorité de parlementaires wallons et francophones, sans tenir compte de la volonté de la population ;
- appuie les mandataires politiques fouronnais confrontés à l'intolérance de la majorité communale ;
- demande à la Région wallonne et à la Communauté française Wallonie-Bruxelles de veiller aux intérêts des francophones fouronnais.

*Résolution de l'Association française de solidarité
avec les peuples de langue française*

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- se félicite de ce que la Constitution française affirme désormais dans son titre XIV « De la francophonie » « La République française participe au développement de la solidarité et la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage » ;
- prend acte avec satisfaction de ce que les peuples soient mentionnés avec les États ;
- regrette que la convention sur les brevets consacrant le monopole d'une langue étrangère ait été ratifiée ;
- recommande que la réforme de l'audiovisuel de langue française orientée vers l'international soit accomplie en liaison étroite avec les partenaires de la Francophonie ;
- recommande que la réforme envisagée de l'action culturelle française à l'extérieur soit réalisée dans un esprit de conquête et d'efficacité sans l'acceptation d'aucun recul.

Résolution du Mouvement autonomiste jurassien (RJ-UJ)

Considérant que :

- l'intérêt supérieur du Jura-République et du Jura sous juridiction bernoise se situe dans la reconstitution de leur unité politique et institutionnelle ;
- la loi « Un seul Jura » comporte en elle la clé d'une solution durable à la Question jurassienne ;
- la volonté des autorités jurassiennes de reconstituer l'unité du Jura s'inscrit dans le sens de l'histoire et la suite logique du plébiscite d'autodétermination du 23 juin 1974 ;
- l'avenir du Jura historique se situe dans son intégration active au sein de la francophonie internationale ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- invite la population et les autorités représentatives du Jura méridional à saisir la perche que lui tend l'Etat jurassien pour l'édification d'une communauté de destin dont l'évidence s'impose aux yeux de tous ;
- encourage l'Assemblée interjurassienne à faire preuve d'audace dans la recherche d'une solution durable à la Question jurassienne, notamment en mettant en évidence les intérêts convergents de deux régions intimement liées par une langue et une culture communes ;
- assure les autorités de la République et Canton du Jura de son soutien et de sa solidarité dans l'organisation du débat démocratique, au terme duquel elles seront appelées à formuler leur offre de partage de souveraineté au Jura-Sud, ainsi que l'y enjoint la loi « Un seul Jura » ;
- appuie le Mouvement autonomiste jurassien dans ses démarches visant à reconstituer l'unité de la patrie jurassienne et, ce faisant, à s'affirmer encore et toujours davantage dans le rôle majeur que lui ont légué les pionniers de la lutte pour l'indépendance et la souveraineté du Jura et lui attribue l'histoire.

La Conférence des peuples de langue française tient enfin à saluer la mémoire de son fondateur et premier secrétaire général, M. Roland Béguelin, dont le Mouvement autonomiste jurassien célébrera le 15^e anniversaire de la disparition, le 13 septembre 2008, à l'occasion de la 61^e Fête du peuple jurassien.

Résolutions du Mouvement national des Québécoises et Québécois

1. Résolution concernant la défense de l'identité québécoise

Considérant :

- le rejet très clair des principes et de la pratique de multiculturalisme par le peuple québécois comme l'ont suggéré la controverse des accommodements raisonnables et les audiences publiques de la commission Bouchard-Taylor ;
- que le multiculturalisme (aussi appelé communautarisme anglo-saxon) est une idéologie contraire à la préservation de l'identité des nations et à l'intégration substantielle des nouveaux arrivants à leur réalité culturelle ;
- que le multiculturalisme est une politique du gouvernement fédéral visant à assurer la marginalisation de la nation québécoise dans l'ensemble canadien ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- appui les demandes du Mouvement national des Québécoises et Québécois visant l'abandon des principes de l'inter/multiculturalisme ;
- réclame du gouvernement du Québec une politique assurant une intégration substantielle des nouveaux arrivants à la majorité historique francophone qui repose sur l'affirmation nécessaire et résolue de son identité nationale.

2. Résolution concernant le 400^e anniversaire de Québec

Considérant :

- que le 400^e anniversaire de la fondation de Québec est d'abord et avant tout le 400^e anniversaire de la nation québécoise ;
- que le gouvernement fédéral canadien a cherché à détourner la signification de cet anniversaire dans une perspective de renforcement unitaire de l'État canadien ;
- l'omission volontaire des symboles de la nation québécoise et la négation du sens historique véritable des célébrations entourant le 400^e anniversaire de Québec ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- dénonce les tentatives de détournement des fêtes du 400^e de Québec par le gouvernement fédéral et réaffirme son attachement à la signification véritable de cet événement, soit la fondation de la nation québécoise.

3. Résolution concernant la reconnaissance de la nation québécoise

Considérant :

- que le gouvernement fédéral canadien a reconnu à l'automne 2006 l'existence de la nation québécoise ;
- que cette reconnaissance n'a été accompagnée d'aucun geste concret qui aurait accordé à la nation québécoise les moyens et ressources nécessaires à la défense et la promotion de son identité distincte et de ses intérêts spécifiques ;
- la présentation en juin 2008, à la Chambre des communes, par le Bloc Québécois, de plusieurs revendications permettant de concrétiser cette reconnaissance de la nation québécoise, parmi celles-là la suppression sur le territoire québécois du multiculturalisme canadien, la reconnaissance de l'application de la loi 101 aux organismes fédéraux et le plein contrôle québécois sur le domaine des télécommunications ;
- que le Mouvement national des Québécoises et Québécois a appuyé, en juin 2008, les revendications du Bloc Québécois ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- exige du gouvernement fédéral canadien qu'il concrétise ses déclarations en répondant favorablement aux demandes formulées par le Bloc Québécois sur la reconnaissance de la nation québécoise.

4. Résolution portant sur la politique internationale du gouvernement québécois

Considérant :

- l'importance déterminante de la vie internationale dans le développement des nations à l'heure de la mondialisation ;
- la régression de la place du Québec dans le monde comme en ont témoigné les événements entourant le 400^e anniversaire de sa fondation ;
- la contribution du Québec à l'évolution de nombreux débats internationaux, notamment celui sur la préservation de la diversité culturelle ;
- le caractère vital de la relation avec les nations francophones pour la perpétuation de l'expérience historique québécoise ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- encourage le gouvernement du Québec à renforcer sa présence et son action internationale, notamment dans le cadre de la francophonie, qui est naturellement l'espace d'expression privilégiée de l'identité québécoise.

5. Résolution portant sur francophobie dans l'est ontarien

Considérant :

- que les Franco-Ontariens participent activement aux travaux de la Conférence des peuples de langue française depuis des décennies et que le regretté Roland Béguelin accordait la plus haute importance et la plus vive attention à ce courageux peuple de langue française qu'on commence aussi à appeler l'Ontarie ;
- qu'une campagne de dénigrement et de boycottage des commerçants d'origine canadienne française a été lancée récemment dans le Canton de Russell en Ontario ;
- qu'une plainte a été formellement déposée au criminel pour diffusion de littérature haineuse et qu'une enquête de police est actuellement en cours suite à la distribution d'un pamphlet francophobe et que d'autres démarches ont aussi été entreprises auprès d'autres instances vouées à la défense et à l'illustration des droits fondamentaux et qui combattent le racisme sous toutes ses formes ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- dénonce fermement comme de la francophobie à sa face même cet appel public au boycottage des commerces appartenant à des Canadiens français du Canton de Russell et soutient toutes les démarches nationales et internationales afin de faire condamner toute initiative francophobe dans l'Est ontarien.

Résolutions du Rassemblement pour l'unité francophone (Wallonie-Bruxelles)

1. Résolution pour la Wallonie et Bruxelles

Considérant que :

- à la suite des élections législatives fédérales de juin 2007, les revendications institutionnelles des partis flamands, plus particulièrement du cartel CD&V – NVA, font peser les plus grandes incertitudes sur l'avenir de l'État belge ;
- la volonté d'une plus grande autonomie de la Flandre conduit à un processus de dissociation de la Belgique ;
- en réponse aux exigences des partis flamands, les partis démocratiques francophones ont engagé une concertation régulière et qu'ils ont défini une position commune en faveur de l'unité de la Wallonie et de Bruxelles ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- dit toute l'importance de l'unité de la Wallonie et de Bruxelles par la constitution d'une fédération de ces deux régions appelée à devenir l'État Wallonie-Bruxelles face à l'État flamand ;
- considère que ce destin commun de la Wallonie et de Bruxelles est d'autant plus justifié que ces deux régions partagent non seulement la langue et la culture françaises mais aussi des ambitions communes pour leur redéploiement économique et social.

2. Résolution concernant Bruxelles et sa périphérie

Considérant que :

- Bruxelles et sa périphérie sont l'enjeu principal des négociations institutionnelles en cours en Belgique ;
- Bruxelles est une grande métropole francophone (90 % des habitants sont francophones) dont le rayonnement contribue à la présence du français en Europe et singulièrement au sein des institutions européennes établies sur son territoire ;
- en conséquence, l'avenir de Bruxelles est étroitement lié à celui de la Francophonie en Europe ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- considère que la Région bruxelloise ne peut rester enfermée dans un carcan territorial qui la prive de l'indispensable lien territorial avec la Wallonie ;
- soutient la revendication de tous les partis démocratiques francophones qui, par leur position commune du 11 janvier 2005 exigent l'élargissement du territoire de la Région de Bruxelles à tout le moins aux six communes de la périphérie dont la population est à majorité francophone, ainsi qu'à d'autres communes de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde ;

- les invite à rester cohérents et solidaires en faisant de cette exigence la première de leurs priorités dans toute négociation institutionnelle.

3. Résolution concernant les minorités francophones de Flandre

Considérant que :

- les institutions internationales et européennes (l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et le Comité de lutte contre les discriminations raciales des Nations Unies) expriment de plus en plus souvent leurs vives préoccupations et critiques concernant les atteintes aux droits fondamentaux et aux droits des minorités que représentent des politiques discriminatoires menées par les autorités politiques flamandes, non seulement en périphérie bruxelloise mais aussi en territoire flamand ;
- ces politiques visent à mener une assimilation forcée des populations d'expression française ou d'une autre expression linguistique ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- exprime sa solidarité avec les populations francophones établies en périphérie bruxelloise et appuie leur exigence d'une consultation populaire pour déterminer leur appartenance à la Région bruxelloise et à la Communauté française ;
- demande la ratification sans réserve de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales au bénéfice des populations francophones qui resteraient établies en Flandre.

4. Résolution concernant la non-nomination de trois bourgmestres démocratiquement élus

Considérant que :

- le refus du gouvernement flamand de nommer trois bourgmestres (maires) soutenus par une large majorité de leurs électeurs à Linkebeek, Crainhem et Wezembeek-Oppem (communes de la périphérie bruxelloise) est une grave atteinte au suffrage universel ;
- cette décision du gouvernement flamand, sans aucun fondement juridique, a pour principal objectif de destituer des dirigeants francophones qui refusent de se soumettre aux politiques discriminatoires voulues par les autorités flamandes à l'encontre des populations francophones de la périphérie bruxelloise ;

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- entreprendra des démarches de soutien à ces trois bourgmestres, notamment en adressant un mémorandum à l'Union européenne et au Conseil de l'Europe pour que ces autorités renforcent leurs moyens d'intervention afin de faire respecter le suffrage universel au niveau local, au bénéfice des populations dont l'appartenance linguistique n'est pas celle de la Région – en l'occurrence la région flamande – où elles ont été arbitrairement placées.

Résolution de la Société nationale de l'Acadie

Considérant que :

- la SNA est le porte-parole officiel des Acadiens et des Acadiennes ;
- la SNA défend les droits et les intérêts du peuple acadien et qu'elle en fait la promotion sur les scènes régionale, nationale et internationale :

La XVII^e Conférence des peuples de langue française :

- demande que les gouvernements fédéral et provinciaux atlantiques renforcent leur appui à la SNA afin que celle-ci puisse mieux remplir sa mission.

Résolution de l'Union valdôtaine

La XVII^e Conférence des peuples de la langue française, réunie à Québec à l'occasion du 400^e anniversaire de la fondation de la ville et de la création de la Nouvelle-France :

- constate qu'en dépit des difficultés d'ordres politique et culturel qu'elle continue de rencontrer, la communauté francophone de la Vallée d'Aoste entend réaffirmer avec force son droit au plein épanouissement de son identité linguistique ;
- relève l'engagement que l'Administration régionale valdôtaine déploie pour que ce droit se concrétise, notamment au moyen des initiatives visant le renforcement de l'enseignement du français, qui passe nécessairement par une formation plus approfondie des opérateurs scolaires appelés à agir dans un contexte bilingue ;
- demande que ces efforts s'étendent à l'ensemble des domaines de la culture et de la communication, et particulièrement à l'Université de la Vallée d'Aoste, qui doit pouvoir exprimer pleinement sa vocation internationale en intensifiant ses rapports avec les institutions universitaires des Pays francophones et en multipliant les cours en langue française ;
- estime que l'action des institutions valdôtaines doit viser à une prise de conscience collective et généralisée de la force et de la richesse que l'héritage francophone représente pour une région qui entend s'intégrer dans un monde de plus en plus globalisé, sans pour autant s'assimiler, en renonçant à ses racines, à une mondialisation indistincte et impersonnelle, alignée sur un modèle politique, culturel et linguistique impérialiste, qui montre de plus en plus ses faiblesses intrinsèques ;
- exprime, sur le plan politique, son appui au maintien et à la progression de l'autonomie régionale, instrument indispensable pour l'épanouissement des caractères culturels, linguistiques et socio-économiques du peuple valdôtain, au moment où les projets de réforme de la Constitution italienne semblent mettre en doute les acquis fondamentaux et les principes mêmes qui sont à la base de l'existence des régions autonomes de la République italienne.